



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024011  
Domaine : 8.1  
Date de convocation : 23 février 2024  
Date de l'affichage : 23 février 2024  
Date d'affichage de la délibération : 29 février 2024

Objet : 11 – Création d'une école primaire par absorption à l'école « Le Bois »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Olivier FOURCHES, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUDISSIABOIS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Madame Jennifer THEUREAUX a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Pierre MATHEVET

Absente : Madame Sylvie MORELLE

Monsieur Marc NADREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code de l'Education, notamment ces articles L 211-1 et L212-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-30,

VU la demande des services de l'Education nationale d'envisager la création d'une école primaire par absorption à l'école « le Bois » pour la rentrée 2024/2025.

VU l'avis du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20240229-2024011-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

VU l'avis de la commission Education,

CONSIDERANT qu'actuellement le groupe scolaire « Le Bois » se compose de 4 classes en maternelle et de 8 classes en élémentaire ainsi que d'une classe ULIS.

CONSIDERANT qu'une fermeture est prévue en Maternelle à la rentrée 2024 ce qui ramènerait le nombre de classes à 3 avec un ratio de 29 élèves par classe (87 élèves) occasionnant de fait, la perte d'un temps de décharge de direction.

CONSIDERANT qu'il en est de même en élémentaire avec une fermeture envisagée soit 7 classes et un ratio de 27 élèves par classe soit un total de 10 classes.

CONSIDERANT que, selon les effectifs prévus, l'absorption permettrait le maintien d'une classe avec le passage en groupe primaire.

CONSIDERANT que l'absorption verrait la création de 11 classes (maternelles et élémentaires) selon les règles applicables pour les écoles primaires et ce de manière pérenne.

CONSIDERANT que cette structure pour le groupe scolaire « Le Bois » peut donner plus de poids au projet d'école. La mutualisation des moyens, du matériel, des projets, le fait de favoriser la liaison entre deux cycles, de multiplier les possibilités en termes d'échange de service sont des avantages non négligeables.

CONSIDERANT que cette création d'école primaire occasionnera une décharge plus large à la direction, facilitant un suivi des élèves et des familles.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'absorption de l'école maternelle « Le Bois » par l'école élémentaire « Le Bois ».

DECIDE de créer un groupe scolaire primaire « le Bois ».

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France